

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL 31 MARS 2021

Le Mercredi 31 Mars 2021, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

En raison des conditions sanitaires, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 24 Mars 2021

Présents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTE, Claude FORCADE, René LUKASZEWSKI, Joseph NOGUERA, Laurence NOGUERA, Dominique NOGUES, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL

Absents excusés :
Nadège MOREIRA

Absent ayant donné procuration :
Patricia CAMI à Dominique NOGUES,
Vivien PETIT à Guy FORASTE,
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,
Yann L'HOUE à Jean-Christophe NOU,
Olivier SENYARICH à Jacques GARSAU,

Jean-Christophe NOU a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021.

Approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✱ Par décision DM-CP-2021-02 du 18 Février 2021, le Maire a signé le contrat avec E.D.F. pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, dans les conditions suivantes :

Durée du marché : 12 mois du 1er Mars 2021 jusqu'au 28 Février 2022 inclus,

abonnement annuel H.T. 884 € 28

prix du kWh H.T. : 3 centimes d'euros 913

(Contrat précédent : Abonnement annuel 2 078 € 52 et prix du Kwh H.T. 3 cts 101)

✱ Par décision DM-CP-2021-03 du 10 Mars 2021, la Commune loue à l'association « Vivre & Sourire » trois bureaux situés au rez de chaussée de la mairie ainsi qu'une salle d'attente. Le bail de location est signé pour l'année 2021. Le montant du loyer annuel est fixé à 5 000 €.

01. AGENCE D'URBANISME CATALANE DES PYRENEES ORIENTALES.

ADHESION.

Le Maire informe que l'Agence d'URbanisme CAtalane des Pyrénées Orientales (A.UR.CA), est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des Elus et de l'Etat en 2007. Elle a pour objet d'accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. Elle intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Ce programme est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres, il définit les besoins et identifie les axes de travail intéressant directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans l'intérêt commun et a pour objectif de

- Contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;

AFFICHE LE 21/04/2021 A 15:57:45

- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi ;
- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

L'Agence d'URbanisme CAtalane des Pyrénées Orientales (A.UR.CA), ayant un statut association loi 1901, la cotisation annuelle est fixée en fonction du nombre d'habitants (1 € par habitant).

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane des Pyrénées Orientales, avec 25 voix pour et 1 voix contre.

02. FOURRIERE AUTOMOBILE.

Le Maire a informé la nécessité engager une mise en concurrence pour l'établissement d'une délégation du service public "Fourrière automobile". Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur le principe de la délégation du service public concerné, et autorise le Maire a poursuivre la procédure.

03. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'Assemblée délibérante doit procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, à un débat sur les orientations budgétaires. Le débat ne constitue pas un engagement, les choix définitifs étant arrêtés dans le cadre du vote du budget. La loi N.O.T.Re. a précisé les modalités de présentation :

- Présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.),
- Les informations font l'objet d'une publication,

La présentation de ce rapport donne lieu au débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il est pris note que le R.O.B. a été présenté et que le débat a eu lieu.

04. ASSOCIATIONS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

Le Maire a proposé d'établir pour chaque association utilisatrice de locaux communaux une convention précisant les obligations respectives des deux parties et fixant les modalités d'utilisation. Les conventions à intervenir ont été approuvées à l'unanimité.

05. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE.

Lors de sa séance du 13 Janvier 2020, le Conseil Municipal a accordé l'autorisation au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé « les Bergers de la Têt » de faire pâturer ses ovins sur le territoire de la Commune. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale. Cette autorisation correspondra aux périodes du 15 Février 2021 au 15 Juin 2021 et du 1er Octobre 2021 au 15 Décembre 2021. L'intéressé devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 83 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention.

06. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES. CREATION DE TROIS POSTES.

Le Maire a informé de la possibilité de recruter trois emplois, sous la forme de contrat unique d'insertion (C.U.I.) dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.).

Les trois postes seront affectés au service technique.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand et doit permettre au bénéficiaire :

- d'être accompagné au quotidien par un agent-référent-formateur,
- développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

Le Conseil Départemental accorde une aide aux employeurs dans la limite des enveloppes financières. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Estimation du coût pour la Collectivité (2 PEC à 20 h et 1 PEC à 35 h) = 31 500 € par an sur la base d'un soutien financier estimé à 40 % sur 20 h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

07. SY.DE.EL.66 - MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC. TRANCHE 1.

La modernisation de l'éclairage public, tranche 1, porte sur à la mise en sécurité des coffrets d'éclairage public ainsi que le remplacement de points lumineux obsolètes.

Il y a lieu d'établir le plan de financement et de solliciter les subventions

Montant total de l'investissement : 90 600 € H.T.

Participation du SY.DE.EL66 : 17 500 €

Reste à charge de la Commune : 73 100 € H.T.

| | | |
|-------------------------|----------------------------|----------|
| Subventions demandées : | DETR (20%) | 14 620 € |
| | DSIL (20%)..... | 14 620 € |
| | Département (20%)..... | 14 620 € |
| | Région (20%) | 14 620 € |
| | Autofinancement (20%)..... | 14 620 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'organisation et de financement des travaux.

Le Maire,
Jacques GARSAU